**Vade-mecum**

**Appel à projets 2018 relatif à l’octroi de subventions à la recherche agronomique, à l’innovation et la recherche scientifique et technique à finalité agricole.**

référencé

DGO3/DD/RD/appel R 2018

**Ouverture de l’appel le 4 mai 2018**

**Fermeture de l’appel le 29 juin 2018 à midi**

1. **Informations pratiques**
2. **Introduction**

Cet appel à projets vise à sélectionner des programmes de recherche scientifique et technique à finalité agricole.

Chaque programme a une durée de maximum 6 ans et se compose de maximum 2 projets d’une durée maximum de 3 ans.

Il est destiné aux unités mixtes de recherche, aux unités universitaires, aux unités de Hautes Ecoles, aux organismes publics de recherche, aux centres de recherche agréés, aux associations sans but lucratif, aux petites, moyennes et grandes entreprises œuvrant dans les secteurs agronomiques, agricoles et agro-alimentaires.

Une unité mixte de recherche naît de la mise en commun de moyens de deux ou plusieurs unités de recherche via une convention de partenariat. Elle regroupe une ou plusieurs institutions, privées ou publiques ou des composantes de ces institutions. Les collaborations étant officialisées autour de la convention de partenariat qui décrit notamment les mutualisations des moyens humains, matériels et financiers.

Cet appel vise à sélectionner les programmes de recherche bi-triennaux, éligibles à une subvention de la Région wallonne. Pour cette période, **les thématiques sélectionnées sont les suivantes :**

* + - 1. Réduction drastique de l’utilisation des pesticides et mise au point d’alternatives autres que chimiques (l’accent sera mis prioritairement sur la suppression de l’utilisation du glyphosate et des néonicotinoïdes)
      2. Smart farming : combinaison des données de différentes sources et natures collectées à différentes échelles spatio-temporelles pour en tirer des enseignements/options/ conseils en production végétale et animale via la mise en place des plateformes intégratives ou d’outils d’aide à la décision
      3. Optimiser l’usage des produits ou co-produits bio-basés qui concernent des productions déjà présentes en Wallonie ou dont le développement est soutenu par les politiques wallonnes.
      4. Production biologique :
  1. Assurer à l’élevage bio une alimentation équilibrée 100% bio
  2. Conserver et améliorer la fertilité des sols pendant et après la période de conversion en agriculture biologique des fermes de grandes cultures sans élevage
  3. Développement de techniques assurant la qualité sanitaire des semences bio
  4. Pratiques préventives et curatives naturelles en santé animale

Les 4 grandes thématiques seront traitées comme 4 appels à projets distincts, régis par la même méthodologie. Une liste par thématique, reprenant les projets qui seront suffisamment bien classés pour être potentiellement financés, sera établie. Cet appel verra donc la constitution en parallèle de 4 listes de projets potentiellement finançables.

De plus, tous les projets devront considérer les dimensions ‘rentabilité économique et coûts de production’, ‘changement climatique’ et ‘qualité de vie des agriculteurs’. Tous les projets relatifs à l’élevage devront considérer la dimension ‘bien-être animal’.

Il est dès lors plus qu’important de développer précisément dans le formulaire les éléments du projet en relation avec ces dimensions et d’expliciter l’action attendue.

Ces thématiques qui contribuent à différents objectifs du Programme Triennal de Recherche repris sont mieux décrites en **annexe 1**. Il est indispensable de consulter cette annexe pour bien cibler la demande.

Les programmes de recherche proposés doivent :

* être liés directement à ces thématiques de recherche ;
* ne pas être redondant avec des travaux déjà subsidiés (toutes sources de subside confondues) (\*)
* favoriser la multidisciplinarité

(\*) Il est conseillé aux acteurs désirant proposer un projet axé sur la thématique 4 de vérifier qu’il n’y pas redondance notamment avec les travaux de la cellule transversale pour le développement de l’agriculture bio du CRAW. Le dernier rapport d’activités peut être téléchargé sur le site du CRAW (<http://www.cra.wallonie.be/fr/rapport-dactivites-programme-bio2020-annee-2017>, rubrique « Nouvelles du bio »).

La recherche de partenaire est favorisée par la consultation de l’**annexe 2** (fichier recherche de partenaire.xlsx) dont les données sont issues de l'enquête organisée par le CRAW en août 2016 et ayant pour objectif de recenser les compétences et les travaux en cours pouvant collaborer aux objectifs du PTR, en recherche agronomique en Wallonie (Relevé des actions de recherche en cours et des intentions/indications de recherches futures).

Pour proposer un programme, il est nécessaire de compléter le formulaire de proposition de programme de recherche lié à l’appel. Ce formulaire pose une série de questions vous

permettant de décrire le programme de recherche et plus précisément le premier projet qui compose ce programme.

En cas de sélection, un subside par projet est accordé.

1. **Période de l’appel à projets**

Cet appel à projets est ouvert du **4 mai au 29 juin 2018** à midi.

Les candidatures doivent être rentrées sous format électronique au plus tard pour cette date sous peine d’être déclarées inéligibles. Elle doit comporter la signature de tous les partenaires du projet. Il sera toléré que la version papier arrive au plus tard le 6 juillet, si et seulement si la version électronique est introduite avant la clôture de l’appel. Les 2 versions doivent être identiques pour que la candidature soit éligible.

1. **Procédure pour introduire votre candidature**
2. **Qui dépose un projet ?**

Les personnes responsables du dépôt des candidatures sont les coordinateurs de programmes de recherche. II doit y avoir un seul coordinateur par programme qui sera le seul interlocuteur direct de la Région wallonne pour le suivi de chaque projet.

Le coordinateur rassemble les informations techniques, administratives et financières le concernant, ainsi que celles de ses partenaires et, lorsque la proposition de programme est finalisée, il soumet celle-ci à la signature de chaque représentant légal des organismes constituant le partenariat du programme de recherche.

1. **Composition d’un dossier de candidature**

Les documents à remplir et constituant votre dossier de candidature sont les suivants :

* Le formulaire de proposition, ainsi que ses annexes
* Le fichier budgétaire (document Excel)

Tous les documents à compléter sont disponibles sur la page web :

**«**[**https://agriculture.wallonie.be/appels-a-projet»**](https://agriculture.wallonie.be/appels-a-projet) dans la rubrique « Recherche 2018 »

1. **Comment remplir les formulaires**

Le formulaire de proposition de programme de recherche reprend, pour chacune des questions posées, des indications en italique spécifiant l’orientation à donner à celles-ci. Le nombre maximal de caractères adéquat pour ces réponses est également indiqué.

Le fichier budgétaire présente un canevas fermé à compléter. Des indications relatives aux valeurs demandées sont disponibles directement dans ce document.

1. **Mode d’envoi d’un dossier de candidature complété**

Ces documents complétés sont à renvoyer par voie électronique et par voie papier.

**Voie électronique :**

Il est demandé d’envoyer à l’adresse suivante [secretariat.ddvl.rd.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:secretariat.ddvl.rd.dgarne@spw.wallonie.be).

* une version pdf du formulaire, ainsi que des annexes qui reprennent l’ensemble des signatures de tous les partenaires (le formulaire en version word sera à communiquer à l’administration en cas de sélection et de financement du projet) ;
* le fichier budgétaire complété et envoyé sous son format Excel d’origine.
* Chacun de ces documents informatiques doivent être renommés en remplaçant le « **-x** » par l’acronyme du programme.

Un accusé de réception est envoyé sous format électronique dans les 5 jours ouvrables suivant la réception du courriel.

**Voie papier :**

L’ensemble des documents sont à envoyer en version papier (formulaire, annexes et fichier budgétaire imprimé en couleur), en trois exemplaires (un original et deux copies), à l’adresse postale suivante :

DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DE L’AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L’ENVIRONNEMENT

Département du Développement, Direction de la Recherche et du Développement

Madame Véronique Dewasmes, Directrice f.f.

Îlot St-Luc, Chaussée de Louvain 14, B-5000 Namur, Belgique

Le promoteur, ou toute personne désignée par le promoteur, a la possibilité de prendre rendez-vous, suite au dépôt de projet et avant son évaluation, pour présenter son projet à l’administration. Dans ce cas, la case prévue à cet effet doit être cochée, de même qu’un numéro de contact renseigné. Le secrétariat vous recontactera pour prendre rendez-vous. La présentation, non obligatoire, durera maximum 10 minutes, suivie de 10 minutes de questions/réponses. Les présentations seront organisées, selon le nombre de projets et de demandes du 10 septembre 2018 au 21 septembre 2018.

Par soucis de neutralité, il n’est prévu aucune rencontre ni conseil sur la finalité des projets pendant l’ouverture de l’appel,. Néanmoins, il est possible de proposer une aide au remplissage par téléphone si celle-ci est demandée.

1. **Sélection des projets**

L’examen du dossier de candidature déposé permettra de déterminer si le programme proposé remplit les conditions d’admissibilité puis, dans l’affirmative, chaque programme sera évalué au regard des critères de sélection déterminés. Un classement sera alors établi entre les différents projets de programmes de recherche proposés. Le financement des projets se fera, selon les disponibilités budgétaires, en respectant l’ordre de la liste tout en tenant compte du degré de considération des programmes de recherche proposés vis-à-vis des dimensions ‘rentabilité économique et coûts de production’, ‘changement climatique’ et ‘qualité de vie des agriculteurs’, et ‘bien-être animal’. Cette dernière dimension ne concerne que les projets relatifs à l’élevage.

**3.1 Principe général**

La sélection des propositions de projets de recherche comporte les étapes suivantes :

1. Admissibilité des propositions de projets de recherche sur base de la forme d’introduction de la demande, de la signature de tous les partenaires et du respect du délai ;
2. Pré-sélection des propositions de projets par l'Administration sur base de leur pertinence vis-à-vis des thèmes ciblés et de la situation particulière de la Wallonie ;
3. Pour les projets pré-sélectionnés, présentation éventuelle du projet par le promoteur, ou toute personne désignée par celui-ci ;
4. Évaluation et cotation des projets par le Département du Développement et tout expert jugé utile. Un ou plusieurs experts étrangers désignés par l’Administration en fonction du contenu du projet peuvent être amenés à évaluer les propositions de projet.

**3.2 Admissibilité des propositions de projets de recherche**

L’Administration analyse l’admissibilité des propositions de projets de recherche.

Une proposition de projet de recherche est admissible si, cumulativement (art. 11 de l’AGW R&D du 13/07/2017):

1° la proposition de projet introduite consiste en une proposition de recherche de base ou de recherche appliquée, à l’exclusion de tout projet de développement ou d’encadrement ;

2° la proposition de projet est introduite par une unité de recherche ;

3° l’impact prévisible de la réalisation du projet de recherche est bénéfique de manière déterminante au secteur agricole ou agroalimentaire ;

4° la proposition de projet est introduite au moyen du formulaire fixé par le ministre et disponible sur le Portail de l'Agriculture wallonne ;

5° la proposition de projet est introduite dans le délai dans l’appel à projets;

6° la proposition de projet est introduite auprès du Département, ou à l’adresse indiquée dans l’appel à projets.

Ces critères sont utilement complétés par :

7° le formulaire est signé par tous les partenaires.

8° chaque partenaire doit être en ordre pour les dossiers antérieurs financés par le SPW-DGO3. Il devra avoir rempli toutes ses obligations tant au niveau des rapports d’activités, qu’au niveau de l’organisation des comités de suivi et du suivi budgétaire.

Une notification motivée est envoyée aux promoteurs dont la proposition de projet n’a pas été retenue.

**3.3 Pré-sélection des propositions de projets de recherche**

Telle que décrite dans le principe général

**3.4 Evaluation de la qualité scientifique des propositions de projets pré-sélectionnés**

Les critères d’évaluation repris à l‘Art. 14 de l’AGW R&D du 13/07/2017 sont les suivants :

*« 1° l’intérêt stratégique, à savoir l’adéquation du projet avec les thèmes prioritaires fixés en application de l’Art. 8 du projet d’AGW R&D, avec les priorités du plan triennal de recherche agronomique et avec les objectifs de la politique agricole régionale ;*

*2° la qualité de la proposition, à savoir la qualité du programme de travail, la définition des objectifs par rapport à l’état de l’art, le caractère mesurable ou quantifiable des indicateurs de réalisation des objectifs ainsi que l’évaluation des incidences économiques, environnementales ou sociétales ;*

*3° la qualité scientifique, à savoir la contribution du projet de recherche au progrès scientifique en termes d’acquisition de connaissances nouvelles ou d’avancées technologiques agricoles ;*

*4° l’originalité de la proposition, à savoir le caractère innovant de la proposition ;*

*5° la faisabilité, à savoir la capacité du promoteur et de son unité de recherche à mettre en œuvre le programme de travail avec le budget proposé, et à atteindre les objectifs déterminés dans le délai fixé avec un rapport qualité, coût adéquat ;*

*6° le transfert et la valorisation des résultats, à savoir la mesure dans laquelle les résultats de la recherche sont susceptibles d’être valorisés et appliqués, compte tenu des capacités du tissu agricole wallon et de l’implication réelle du secteur concerné dans le projet ;*

*7° la qualité et la pertinence des délivrables proposés ;*

*8° le caractère pluridisciplinaire du projet et son intégration au sein d’un réseau de collaboration structurée associant des partenaires publics ou privés, notamment via la création d’unités mixtes de recherche. »*

Ils sont utilement complétés par le critère suivant :

*9° La qualité scientifique de l’équipe* qui va réaliser les travaux.

Des agents experts de l‘Administration (Département du Développement et autres agents experts de la DGO3 selon les spécificités du projet) analysent les propositions de projets de recherche pré-sélectionnées, sur base de critères auxquels des cotes sont associées. Un ou plusieurs experts internationaux peuvent évaluer la qualité scientifique, l’originalité et la faisabilité des propositions de projet. Dans ce cas, la cote finale pour chacun des critères sera une moyenne arithmétique entre la cote moyenne des experts et la cote moyenne des agents de l’administration. Le tableau ci-après présente les critères de sélection ainsi que les cotes maximales. Chaque proposition analysée reçoit une cote globale sur un maximum de 100. Un classement pondéré est réalisé.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N° critère** | **Critère** | **N° sous-critère** | **Sous-critère** | **Cote maximale** | |
| **1** | **Intérêt stratégique** | 1.1 | Adéquation du projet avec les thèmes prioritaires | 5 | 10 |
| 1.2 | Adéquation du projet avec les besoins du secteur | 5 |
| **2** | **Qualité de la proposition** | 2.1 | Clarté et structure (P1 et P2) | 4 | 12 |
| 2.2 | Indicateurs de réalisation des objectifs du projet | 4 |
| 2.3 | Evaluation de la durabilité des incidences économiques, environnementales ou sociétales du projet | 4 |
| **3** | **Qualité scientifique** | 3.1 | Qualité scientifique du projet | 15 | 20 |
| 3.2 | Qualité scientifique de l’équipe | 5 |
| **4** | **Originalité et caractère innovant de la proposition** |  | Position de la recherche par rapport à l’état de l’art | 10 | 10 |
| **5** | **Faisabilité** |  | Degré de risque et adéquations des moyens financiers, matériels et humains | 13 | 13 |
| **6** | **Transfert et valorisation des résultats** | 6.1 | Type de valorisation (secteur) et mode de valorisation | 10 | 20 |
| 6.2 | Qualité et pertinence des délivrables proposés | 10 |
| **7** | **Caractère pluridisciplinaire du projet** |  |  | 15 | 15 |
| **TOTAL** | | | | 100 points | |

L’Administration propose la liste des projets sélectionnés au Ministre de l’Agriculture qui prend la décision finale en fonction des budgets disponibles.

Parallèlement à cette liste, pour chaque projet sera renseigné une évaluation de la considération des dimensions ‘rentabilité économique et coûts de production’, ‘changement climatique’, ‘qualité de vie des agriculteurs’ et ‘bien-être animal’ pour les projets relatifs à l’élevage.

En fin de procédure de sélection, une notification est envoyée aux promoteurs dont la proposition de projet a été retenue ainsi qu'aux promoteurs dont la proposition de projet n’a pas été retenue (notification motivée).

Pour être sélectionné, le projet doit :

1° obtenir au minimum 60/100 ;

2° ne pas obtenir de 0 pour aucune des cotes ;

Il est à noter que, au regard de la sélection, le programme de recherche peut être partiellement accepté et subsidié.

**Remarques Importantes concernant votre proposition :**

Sous-traitance :

Pour chaque sous-traitance, les précisions suivantes seront apportées :

* motifs qui justifient le recours à une sous-traitance ;
* nature des travaux qui seront réalisés ;
* identité des sous-traitants potentiels ;
* durée de la sous-traitance ;
* estimation de son coût et justification de celui-ci.

Les tâches de sous-traitance ne peuvent pas concerner des activités qui relèvent directement d’une activité de recherche. Les activités suivantes sont notamment acceptables : fabrication sur mesure, mise à disposition d’équipements de mesure, réalisation de tests, ...

Le coût global des sous-traitances du projet ne peut pas dépasser un **quart (25%) du budget global** hors sous-traitance.

*Remarque :* Tout marché d’achat de fournitures ou de services (sous-traitance) est soumis à la réglementation en vigueur en ce qui concerne les marchés publics (notamment la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d’application et modificatifs) et aux dispositions applicables au sein de l’institution.

1. **Check list : votre démarche est-elle complète ?**

Pour le dépôt de votre candidature :

1° vous avez téléchargé et/ou imprimé, complété et renommé les documents :

* le document «formulaire R – 2018\_VOTRE ACRONYME.docx » ;
* le document «Formulaire budget R-2018\_VOTRE ACRONYME.xls» ;

2° vous avez réuni, complété, imprimé et/ou scanné l’ensemble des annexes demandées dans les conditions d’éligibilités et dans l’appel

3° Vous avez réuni toutes les signatures nécessaires

4° vous avez envoyé sous forme électronique l’ensemble des documents à l’adresse [secretariat.ddvl.rd.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:secretariat.ddvl.rd.dgarne@spw.wallonie.be) au plus tard le 29 juin 2018 à midi et 3 exemplaires sous forme papier à l’adresse postale de l’Administration avant au plus tard le 6 juillet 2018.